

Montreuil, le 3 juin 2016

Permis moto A2, un nouveau coup porté à la moto

En décrétant l'extension du permis A2* (limité à des motos de 47 ch les deux premières années) à tous les âges, le gouvernement confirme sa politique anti-moto. La FFMC dénonce cette surenchère sécuritaire qui décrédibilise encore davantage les instances de concertation mises en place par ce même gouvernement. La seule preuve de constance du 1^{er} ministre et de ses services, c'est de toujours se servir des motocyclistes comme leurs éternels boucs émissaires de la sécurité routière.

Annoncé depuis octobre 2015, le permis A2 devient la règle pour tous les conducteurs reçus à l'examen du permis de conduire « moto » de +125 cm³. Concrètement, ça signifie que tout nouveau motocycliste devra attendre deux ans pour accéder à des véhicules sans limitation de puissance. Durant 24 mois, il sera contraint, si il acquiert une moto, à un véhicule limité à la puissance maximale de 35 kw (47,6 ch). Jusqu'à présent, seuls les novices âgés de 18 à 24 ans étaient limités durant deux ans après la date d'obtention du permis moto « toutes cylindrées ». Sans tenir compte des avis exprimés par la Commission « Jeunes et éducation routière » du Conseil national de sécurité routière qui proposait un autre dispositif de progressivité dans l'acquisition d'expérience de conduite, le gouvernement a préféré accéder aux demandes des anti-motos et des « sécuritaires » en imposant le dispositif « A2 » à toutes les tranches d'âge. Si il est exact que davantage de victimes d'accidents de moto sont âgés, c'est juste parce que la moyenne d'âge des motocyclistes a considérablement augmenté ces dernières années (40 ans et +).

Pour France Wolf, coordinatrice des Motards en Colère, «*si la progressivité est une demande historique de la FFMC, limiter l'accès au permis A à des personnes ayant l'expérience de la route n'a pas de sens ! C'est une mesure qui ne tient compte ni de la typologie du parc moto et du public visé, ni des avis pourtant reconnus des spécialistes de la formation deux roues.* »

Sauf à vouloir encore augmenter les contraintes pour accéder à la moto, ce nouveau dispositif n'a pas de justification selon les dernières bilans annuels de sécurité routière ou la catégorie « motocyclistes » est encore en baisse de -1,8% (de 2015 à 2014), -12,8% depuis 2010.

En revanche, un novice automobiliste peut toujours conduire la voiture de son choix, sans limitation de puissance.

* décret n° 2016-723 // JORF n°0127 du 2/06/2016 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032619550&dateTexte&categorieLien=id>

Contact Presse :

Service presse – 01 48 18 12 16

France Wolf, bureau national de la FFMC : 06 63 43 43 32

Fédération Française des Motards en Colère

8 rue Jean Jacques Rousseau, 93100 MONTREUIL – Tel : 01.48.18.03.20
contact@ffmc.fr – www.ffmc.fr